



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 15 décembre 2025 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens, Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Danielle Gilbert, agissant comme greffière-trésorière par intérim, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. Adoption de l'ordre du jour

2025-12-244 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que convoqué avec l'ajout suivant sous 3.1 «*Nomination d'une greffière-trésorière par intérim*» :

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1. Nomination d'une greffière-trésorière par intérim
4. Adoption - Règlement no. 2025-04 concernant le plan d'urbanisme
5. Adoption - Règlement de zonage no. 2025-05
6. Adoption - Règlement de lotissement no. 2025-06
7. Adoption - Règlement de construction no. 2025-07
8. Adoption - Règlement de conditions d'émission de permis de construction no. 2025-08
9. Adoption - Règlement de permis et certificats no. 2025-09
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

3.1 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU l'absence temporaire de la greffière-trésorière/directrice-générale;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec stipule que le greffier-trésorier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre;

ATTENDU les autres obligations du Code municipal s'appliquant à la fonction de greffier-trésorier;

2025-12-245 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

DE NOMMER temporairement mme Danielle Gilbert à titre de greffière-trésorière par intérim de la municipalité d'Ogden en l'absence de mme Vickie Comeau.

ADOPTÉE

4. Adoption - Règlement no. 2025-04 concernant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de réviser un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisé dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remplacer le plan d'urbanisme actuellement en vigueur de manière qu'il tienne compte de la vision actualisée du territoire et de l'exercice de planification stratégique réalisé en 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025 et que les commentaires reçus ont été étudiés;

ATTENDU QUE le conseil a obtenu l'avis préliminaire de la MRC de Memphrémagog et qu'il y a lieu d'apporter des corrections pour assurer la conformité requise au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés et que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture du présent règlement;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-246

Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement du plan d'urbanisme # 2025-04 qui suit.

ADOPTÉE

5. Adoption - Règlement de zonage no. 2025-05

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement de zonage dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ATTENDU QUE la Municipalité adopte ce règlement de zonage simultanément avec la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisée dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025 et que lors de cette assemblée, des personnes ont formulé des commentaires et demandes;

ATTENDU QUE le conseil a obtenu l'avis préliminaire de la MRC de Memphrémagog et qu'il y a lieu d'apporter des corrections pour assurer la conformité requise au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les commentaires, avis et demandes et que certaines modifications sont apportées au projet présenté lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture du présent règlement;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-247 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage numéro 2025-05 qui suit.

ADOPTÉE

6. Adoption - Règlement de lotissement no. 2025-06

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement de lotissement sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisée dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025 et que lors de cette assemblée, aucune personne n'a formulé de commentaire et demande;

ATTENDU QUE le conseil a obtenu l'avis préliminaire de la MRC de Memphrémagog et qu'il y a lieu d'apporter des corrections pour assurer la conformité requise au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE certaines modifications sont apportées au projet présenté lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture du présent règlement;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-248 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de lotissement numéro 2025-06 qui suit.

ADOPTÉE

7. Adoption - Règlement de construction no. 2025-07

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement de construction sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisée dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025 et que lors de cette assemblée, aucune personne n'a formulé de commentaire et demande;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture du présent règlement;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-249 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de construction numéro 2025-07 qui suit.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8. Adoption - Règlement de conditions d'émission de permis de construction no. 2025-08

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement de conditions d'émission de permis de construction sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisée dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025 et que lors de cette assemblée, aucune personne n'a formulé de commentaire et demande;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture du présent règlement;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-250

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 2025-08 qui suit.

ADOPTÉE

9. Adoption - Règlement de permis et certificats no. 2025-09

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement de permis et certificats sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Ogden;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité n'a pas été révisée dans son ensemble depuis maintenant 25 ans;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2025;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ATTENDU QUE le conseil a obtenu l'avis préliminaire de la MRC de Memphrémagog et qu'il y a lieu d'apporter des corrections pour assurer la conformité requise au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE certaines modifications sont apportées au projet présenté lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un nouvel avis de motion au présent règlement a été donné le 8 décembre 2025 avec une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

2025-12-251 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats numéro 2025-09 qui suit.

ADOPTÉE

10. Période de questions

2025-12-252 **11. Levée de la séance**

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 05 minutes.

David Lépine
Maire

Danielle Gilbert
Greffière-trésorière par intérim

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.